

V.I.E - NOTE PAYS ARGENTINE

Vous avez un projet de mission V.I.E dans ce pays ? Prenez connaissance de toutes les informations et obligations nécessaires pour démarrer le projet. Démarches à mener conjointement entre l'entreprise en France, l'entreprise locale et le candidat.

VEUILLEZ IMPÉRATIVEMENT CONTACTER VOTRE CONSEILLER COMMERCIAL V.I.E
POUR TOUT NOUVEAU PROJET V.I.E EN ARGENTINE

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UNE MISSION V.I.E

Le lancement d'une mission est rapide car le V.I.E entre en Argentine avec son passeport et obtient le visa de travail sur place. Les formalités d'obtention du visa de travail et de la carte DNI requièrent l'appui de la structure d'accueil, qui doit impérativement être à jour de son enregistrement auprès du Registro de Apoderados de la Direccion Nacional de Migraciones (RENURE). Le V.I.E étant reconnu par les autorités locales, la procédure de visa de travail est facilitée et ne requiert pas de contrat de travail.

| | | | |
|------------------------|---|---|---|
| Type de visa | Visa touriste 90 jours, puis visa de travail motif Art 23 N "Especiales" et carte DNI | Coûts procédure visa | À partir d'environ 130 EUR ¹ |
| Statut du volontaire | Détaché V.I.E | Démarrage sur place ? | Non autorisé (sauf candidat sous visa touriste) |
| Durée de mission | 6 à 24 mois Privilégier 12 mois + 12 mois | Démarrage en France ? | Autorisé |
| Conditions spécifiques | Contraintes sur le type de structure d'accueil / Disposer d'un passeport dépassant la durée totale de la mission / Dispense d'activité en début de mission / Flux financiers entre le V.I.E et la structure locale interdits | Délai pour démarrer la mission au plus court ² | 6 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois |

Pour accéder facilement aux dernières évolutions de cette Note, repérez l'icône 

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays, estimation non exhaustive (hors prise en charge ou du versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.). Détail des coûts : 6 EUR pour l'impôt migratoire + 127 EUR pour le rendez-vous de la demande de visa.

² Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets ...).

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| DÉMARCHES PRÉPARATOIRES | 2 |
| VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION | 2 |
| TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES | 3 |
| CAS PARTICULIERS | 6 |
| MODALITÉS DANS LE PAYS | 6 |
| PROLONGATION DE LA MISSION | 6 |
| SÉCURITÉ | 7 |
| FISCALITÉ | 7 |
| PROTECTION SOCIALE | 8 |
| MODALITÉS DE FIN DE MISSION | 8 |
| VOS CONTACTS | 8 |
| ANNEXE I – Procédure d’apostille des documents..... | 9 |
| ANNEXE II – Liste des traducteurs interprètes assermentés par l’Argentine..... | 10 |
| ANNEXE III – Modèle de « Note » | 11 |

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

VALIDER TOUS LES ASPECTS DE LA MISSION

Outre les conditions d’éligibilité du V.I. E, l’entreprise française doit envisager son projet dans le cadre des prérequis imposés par le pays de destination.

> PROFIL DU CANDIDAT

Tout profil de candidat, quel que soit son diplôme, son niveau d’expérience ou sa nationalité (Français ou ressortissant de l’Espace Economique Européen), peut candidater à une offre V.I.E dans ce pays. *La délivrance d’un titre de séjour est une décision souveraine à la discrétion des autorités du pays de mission, qui peuvent refuser une demande ou exiger des critères additionnels pour accorder le titre de séjour.*



Les candidats disposant de la double nationalité argentine ne sont pas autorisés à mener une mission en Argentine.

> STRUCTURE D’ACCUEIL

Les autorités locales imposent que la structure d’accueil entre dans l’une des catégories suivantes :

- ✓ Filiale de l’entreprise française
- ✓ Succursale de l’entreprise française
- ✓ Structure d’hébergement : *pour obtenir la liste des structures d’hébergement disponibles, l’entreprise doit se rapprocher de son commercial V.I.E.*



La structure locale doit impérativement être enregistrée auprès du Registro de Apoderados de la Direccion Nacional de Migraciones (RENURE) sous la catégorie “pasantes/becarios/voluntarios”. Elle doit disposer d’un numéro d’identification d’entreprise unique lui permettant de parrainer le candidat et d’obtenir le visa de travail idoine. Cet enregistrement RENURE est nécessaire pour toute société (ou personne physique) souhaitant faire appel à un étranger, qu’il soit rémunéré ou non.

L'enregistrement RENURE doit être à jour au moment du dépôt de la demande d'affectation. Une copie doit être envoyée au correspondant V.I.E basé au Bureau Business France de Buenos Aires (Cf. coordonnées en fin de Note).



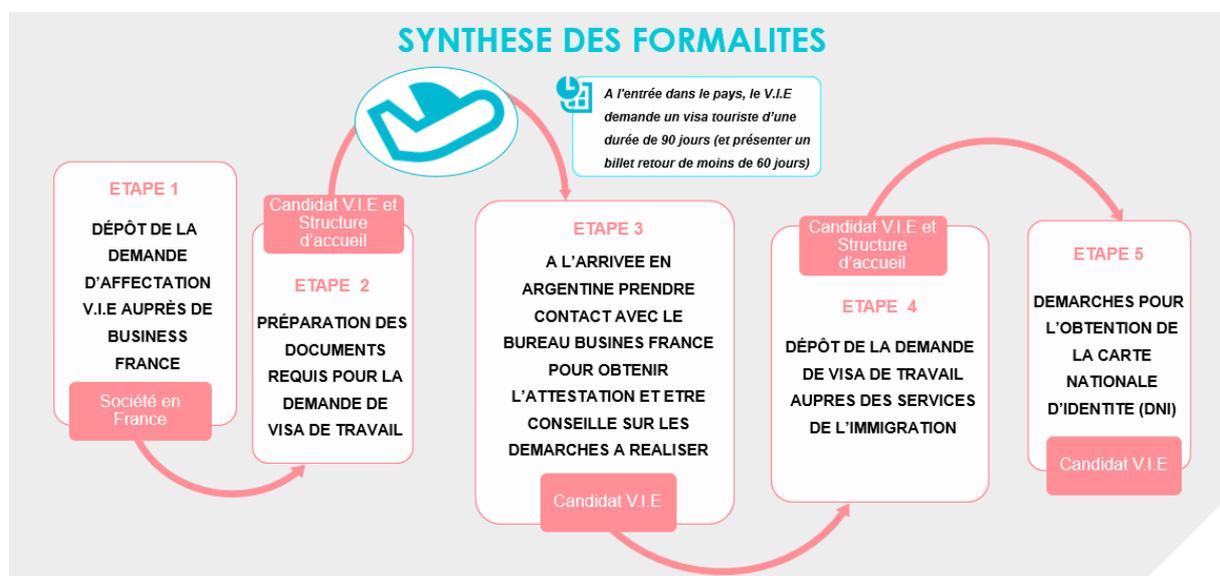
Si l'entreprise s'enregistre pour la première fois, il faudra compter a minima entre une semaine à un mois de délai additionnel. L'enregistrement RENURE nécessite au moins une actualisation (si non-actif depuis plus d'un an), puis est accordé pour toute la durée de vie de l'entreprise.

> NATURE DE LA MISSION

Le dispositif V.I.E revêt un caractère formatif. Le volontaire ne peut occuper de fonction managériale.

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Une fois le candidat identifié, l'entreprise transmet la demande d'affectation via l'extranet client E-VIE. La demande de visa s'effectue en **5 étapes** :



| | |
|---|---|
| <p>Étape 1 Préparation des documents requis pour la demande de visa de travail par le candidat et l'entreprise</p> | <p>La demande de visa de travail nécessite plusieurs semaines de préparation de la part du candidat et de l'entreprise d'accueil. Les pièces au dossier doivent impérativement être prêtes avant l'arrivée du V.I.E en Argentine.</p> <p>Le mois précédent le départ en Argentine, le candidat au V.I.E prépare les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> un extrait du casier judiciaire français <input type="checkbox"/> un acte de naissance. <p>Le candidat doit ensuite apostiller les deux documents selon la procédure détaillée en Annexe I.</p> <p>Une fois apostillés, le candidat transmet ces 2 documents à la structure d'accueil en Argentine par courrier postal sécurisé (exemple : DHL ou FEDEX).</p> <p>De son côté, la structure d'accueil en Argentine prépare les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> une copie de l'enregistrement RENURE en cours de validité autorisé pour la catégorie "pasantes/becarios/voluntarios". <input type="checkbox"/> la « Note ». Ce document doit impérativement être rédigé par l'entreprise sur la base du modèle fourni en Annexe III. La « Note » remplace le pré-contrat requis dans une procédure normale d'embauche de personnel étranger. L'employeur désigné dans la « Note » et la personne indiquée sur la copie de l'enregistrement RENURE doivent être la même personne. |
|---|---|

Les signatures portées sur ce document (employeur et V.I.E) devront être **certifiées devant notaire, une fois le V.I.E arrivé sur place**, par la structure d'accueil (Cf. étape 2).

À réception du casier judiciaire français et de l'acte de naissance apostillés, la filiale d'accueil sollicite une **traduction en espagnol** des 2 documents auprès d'un **traducteur assermenté par les autorités argentines** (Cf. liste de traducteurs en [Annexe II de cette Note](#)).

Le candidat peut se rendre en Argentine une fois seulement que les pièces du dossier de demande de visa sont prêtes.



Avec l'accord de son entreprise et de Business France, le V.I.E se rend en Argentine avec un passeport d'une validité dépassant la durée totale de la mission V.I.E. À son arrivée dans le pays, il doit demander un visa touriste de 90 jours aux services de l'immigration de l'aéroport d'arrivée.



À son arrivée en Argentine, le V.I.E n'est pas autorisé à démarrer sa mission V.I.E sur le site de la structure locale, car le visa touriste ne l'y autorise pas. Durant ces quelques jours, **le V.I.E est automatiquement placé en dispense d'activité³**. **Le démarrage de mission sera permis à compter de l'obtention du récépissé attestant du dépôt de demande de carte DNI (precaria – détails décrits dans l'étape 3)**. Si besoin, l'entreprise ou le candidat, avant l'arrivée en Argentine, peuvent solliciter le correspondant V.I.E pour accorder une **dispense d'activité plus officielle sur les premiers jours de la mission**. Pour toute difficulté sur ce point, contactez le correspondant V.I.E.



Dans tous les cas, le volontaire doit impérativement contacter l'entreprise **dès son arrivée sur le territoire** et se rendre totalement disponible pour finaliser les formalités d'obtention du permis de travail. Tout ralentissement occasionné par le volontaire ou la structure locale peut remettre en cause la poursuite de la mission V.I.E.

Étape 2
Arrivée en
Argentine :
finalisation du dossier de demande de visa de travail



Immédiatement à son arrivée et avant toute démarche administrative, le V.I.E prend contact avec le correspondant V.I.E basé au Bureau Business France de Buenos Aires (Cf. coordonnées à la fin de cette Note) afin :

- ✓ de signaler sa présence sur le territoire et transmettre ses coordonnées en Argentine ;
- ✓ d'obtenir l'attestation Business France en espagnol demandée par les services d'immigration ;
- ✓ d'être informé sur la formalité de demande de visa de travail à déposer auprès des autorités argentines.

Au plus tôt dès son arrivée en Argentine, le V.I.E doit réaliser les démarches suivantes :

- ✓ signer la « Note » présentée par l'entreprise d'accueil et accompagner le responsable de l'entreprise chez le notaire pour faire certifier les signatures apposées sur la « Note » (document présenté en étape 1) ;
- ✓ effectuer sa demande de casier judiciaire argentin en ligne sur le site <https://www.argentina.gob.ar/justicia/reincidencia>

³ La dispense d'activité : durant ces quelques jours, le V.I.E n'est pas autorisé à démarrer sa mission V.I.E ni sur site, ni en télétravail. Le volontaire conserve le bénéfice de ses avantages (indemnités, protection sociale, etc.) et l'obligation de respecter toutes les conditions liées à une affectation en V.I.E (déclaration de déplacements, etc.).

Étape 3

Dépôt de la demande de visa de travail et de carte DNI

Le V.I.E doit déposer la demande de visa de travail au plus vite afin de démarrer sa mission V.I.E dans les meilleurs délais. Le V.I.E dispose d'un délai de 10 jours ouvrés maximum à compter de son arrivée en Argentine pour déposer sa demande de visa de travail auprès des services de l'immigration, **sous peine d'être rapatrié en France.**

L'entreprise prend rendez-vous [en ligne sur le site du service de l'immigration](#) et s'acquitte des frais.

Le V.I.E, accompagné par un employé de la structure d'accueil, doit se rendre au **service de l'immigration de la ville où est enregistré le siège social de la structure d'accueil** et déposer une demande :

- **de visa de travail de catégorie « residentes temporarios » et de sous-catégorie « especiales »** (prévu par l'article 23, inc n de la loi 25871) ;
- **de carte nationale d'identité (DNI).**

Les documents suivants doivent être remis aux services de l'immigration :

- les documents préparés à l'étape 1 (casier judiciaire français et acte de naissance apostillés et traduits ; copie de l'enregistrement RENURE et Note authentifiée préparés par l'entreprise locale) ;
- l'attestation Business France en espagnol, remise par le correspondant V.I.E au volontaire ;
- un extrait de casier judiciaire argentin (<https://www.argentina.gob.ar/justicia/reincidencia>)
- 2 photos d'identité (couleur, sur fond blanc, 4 cm x 4 cm)
- la somme de 30 000 ARS au titre de l'impôt migratoire et demande de visa de travail (somme qui peut être actualisée au cours de l'année)
- le passeport du V.I.E, d'une validité dépassant la durée totale de la mission V.I.E.

Lors du dépôt de la demande, le service d'immigration remet au V.I.E le jour même, un « **certificado de radicación precaria** » **délivré dans l'attente de l'obtention du visa. Ce document permet au V.I.E de démarrer immédiatement sa mission, de résider, d'entrer et sortir du territoire librement.**

La precaria, d'une durée de validité de 3 mois, est renouvelable automatiquement jusqu'à l'obtention de la carte DNI.

Dès obtention du « certificado de radicación precaria », le V.I.E doit :

- transmettre la copie de ce certificat au correspondant V.I.E basé au Bureau Business France de Buenos Aires par email,
- insérer une copie de ce certificat dans son espace personnel, sur le site [Mon Volontariat International](#). 



Étape 4

Obtention du visa de travail et carte nationale d'identité (DNI)

30 jours avant la réception de sa DNI, le volontaire reçoit un document de confirmation des autorités migratoires appelé « **disposicion** ».



Une copie de la disposicion doit être transmise à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#). 

Dans un délai compris entre 1 à 6 mois, le volontaire reçoit sa DNI, d'une validité de 12 mois (renouvelable une fois pour une année supplémentaire).

Il n'est pas délivré de visa de travail en tant que tel : la DNI fait office de visa et de titre de séjour.



Dès que le V.I.E obtient sa DNI, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).



CAS PARTICULIERS

| | |
|------------------------------|---|
| Situation des ayants-droit ? | Les autorités argentines ne reconnaissent pas le PACS , obligeant le conjoint(e) à obtenir un visa étudiant, de travail, ou un visa de touriste (avec une obligation de sortir tous les trois mois du territoire national). Le conjoint marié bénéficie du même type de visa que le V.I.E . Il doit présenter les mêmes documents, ainsi qu'un acte de mariage apostillé et traduit en espagnol par un traducteur assermenté en Argentine (Cf. liste de traducteurs en Annexe I). |
|------------------------------|---|

MODALITÉS DANS LE PAYS

PROLONGATION DE LA MISSION

Le V.I.E et l'entreprise d'accueil doivent engager les formalités de renouvellement du visa de travail et de la carte d'identité DNI **au plus tard un mois avant l'expiration du visa initial**.

Avant de lancer les démarches, l'entreprise ou le V.I.E doivent prendre contact avec le correspondant V.I.E du bureau Business France afin d'obtenir :

- le modèle de lettre de renouvellement de visa à utiliser par l'entreprise ;
- l'attestation Business France en espagnol.

Le V.I.E et l'entreprise constituent le dossier de renouvellement avec les documents suivants :

- La lettre de demande de renouvellement de visa, rédigée par la structure d'accueil **à partir du modèle transmis par le correspondant V.I.E** ;
- l'attestation Business France en espagnol, remise par le correspondant V.I.E, confirmant la prolongation de la mission V.I.E ;
- un extrait du casier judiciaire argentin (<https://www.argentina.gob.ar/justicia/reincidencia>);
- seulement s'il y a eu un déplacement de plus d'un mois en dehors de l'Argentine (en France ou dans un autre pays) : un extrait du casier judiciaire français.

Le délai de renouvellement est d'environ 1 mois. Frais de renouvellement à titre indicatif : 1 200 ARS

Le visa de travail et la carte DNI, délivrés pour une durée initiale de 12 mois, **est en principe renouvelable une seule fois pour 6 ou 12 mois additionnels permettant de mener une mission V.I.E de 24 mois**.



Dès que le V.I.E obtient la « **disposicion** » puis sa carte DNI, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges d'Argentine), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

| | |
|-------------|---|
| Zone verte | Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière |
| Zone jaune | Vigilance renforcée |
| Zone orange | Déplacements déconseillés et soumis à autorisation préalable du correspondant V.I.E |
| Zone rouge | Interdiction formelle de se rendre dans la zone |

Tout savoir sur les règles de sécurité en Argentine



[Site Conseils aux voyageurs / Argentine](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

FISCALITÉ

L'indemnité perçue par le volontaire n'est en principe pas soumise à l'impôt sur le revenu local en application de la convention fiscale bilatérale conclue entre la France et l'Argentine (article 20 applicable au statut de stagiaire).

En revanche chaque année, le volontaire doit déclarer ses indemnités V.I.E en France⁴.

Une vigilance accrue doit être adoptée par l'entreprise si le profil du candidat présente un risque fiscal⁵.

Par ailleurs, il est fortement déconseillé à l'entreprise basée en France de refacturer le coût du V.I.E à la structure d'accueil.



En vertu de l'accord conclu avec les Argentins, il est interdit à la structure d'accueil de verser directement au V.I.E des sommes ou des avantages en nature (logement, téléphonie, véhicule de service...)⁶.

Ces pratiques peuvent avoir des conséquences dommageables en cas de contrôle comptable générant ainsi une fiscalité sur le revenu du volontaire (à assumer par la société française) et un risque fiscal et social pour la structure locale. Enfin, ces pratiques peuvent remettre en cause l'ensemble du dispositif V.I.E localement.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que l'administration fiscale étrangère pourrait formuler concernant le statut fiscal du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

En aucun cas Business France ne pourrait régulariser une situation qui relèverait de la responsabilité de l'entreprise ou du V.I.E.

⁴ Business France communique chaque année aux volontaires les consignes à suivre pour remplir la déclaration fiscale en France (emailing envoyé au mois de mai).

⁵ Candidat possédant la nationalité, la résidence et/ou des liens de travail avec le pays de mission avant le démarrage de la mission.

⁶ En effet, toute somme de source locale peut être considérée comme un revenu imposable. Cette situation peut amener les autorités à requalifier l'indemnité de source française en revenu imposable localement.

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française, ni au système de protection sociale du pays d'accueil.



Si la mission du V.I.E nécessite des déplacements sur chantiers, la cotisation à l'ART (Aseguradora de Riesgo de Trabajo) peut être obligatoire : l'entreprise locale doit vérifier ce point et se mettre en conformité le cas échéant.

MODALITÉS DE FIN DE MISSION

AU NIVEAU FISCAL ET SOCIAL : Dans l'année qui suit la fin de sa mission (N+1), le volontaire doit continuer à déclarer ses indemnités perçues sur l'année N-1 auprès des autorités fiscales françaises.

Le volontaire ou l'entreprise doivent impérativement tenir informé Business France de toute demande ou position que les autorités étrangères pourraient formuler concernant le statut fiscal ou social du V.I.E afin que Business France puisse les accompagner dans leurs démarches.

VOS CONTACTS

| VOUS ÊTES : | |
|---|---|
| L'ENTREPRISE | LE CANDIDAT / VOLONTAIRE |
| Lancement d'un nouveau projet V.I.E | → Votre conseiller commercial V.I.E |
| Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E | → Votre référent V.I.E |
| | Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E |
| | → Nous questionner par écrit : lci |
| | → Par téléphone : + 33 (0)4 96 17 25 00 |

Question liée aux conditions locales

Votre correspondante V.I.E :

Daniela LEFEBVRE

daniela.lefevre@businessfrance.fr

Tel: + (54 91 1) 22 73 93 85

Bureau Business France, Ambassade de France en Argentine
Av del Libertador 498, 17^{ème} étage
C1001ABR Buenos Aires



Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.

Documents devant être apostillés en France par le candidat au V.I.E, dans le cadre de la demande de visa de travail pour l’Argentine :

- L’extrait de casier judiciaire français (datant de moins de 90 jours)
- L’extrait de naissance (datant de moins de 90 jours)

L’apostille désigne la procédure de légalisation simplifiée instaurée par la Convention de La Haye du 5 octobre 1961. Il s’agit d’une formalité destinée à attester de la véracité de la signature et de la qualité de l’auteur du document concerné et, le cas échéant, l’identité du sceau ou du timbre dont cet acte est revêtu. L’apostille donne lieu à l’apposition d’un cachet.

Depuis le 1er mai 2025, l’apostille est délivrée par les notaires de France via une plateforme centralisée

Option 1 : Démarche en ligne (recommandée)

1. Rendez-vous sur le portail : apostille.notaires.fr
2. Créez un compte personnel.
3. Remplissez le formulaire de demande.
4. Téléversez le document (PDF signé électroniquement).
5. Suivez les instructions pour le paiement (si applicable).
6. Vous recevrez l’apostille par voie électronique ou postale.

Option 2 : Démarche par courrier (si document papier)

1. Imprimez le document original.
2. Rédigez une **lettre de demande** d’apostille.
3. Joignez une **copie de votre pièce d’identité**.
4. Ajoutez une **enveloppe affranchie** pour le retour.
5. Envoyez le tout à l’un des **15 conseils régionaux de notaires** compétents ([liste sur le site des notaires de France](#)).

Uniquement pour le casier judiciaire : L’exemplaire de casier judiciaire reçu par voie électronique doit être imprimé et sera considéré comme document original. **Il est important de vous assurer que l’exemplaire du casier judiciaire comporte bien la signature du magistrat ainsi que la référence lisible.**

Le coût de l’apostille est de **10 €** hors taxes par acte. **Il est impératif de joindre à la demande une enveloppe suffisamment affranchie à votre adresse pour la réponse.**

Délai maximum d’obtention : Délai de **3 jours ouvrés** à compter du jour où les informations nécessaires au traitement de la demande sont communiquées.

Plus d’informations ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1400>

ESTUDIO PIAF

Adresse physique : Rodriguez Peña 1662 piso 5, of. A 1021 Buenos Aires
Capital Federal ARGENTINE
Téléphone : (54 11) 4811 5137
Fax : (54 11) 4811 1715
E-mail : piaf@piaftraducciones.com.ar
Site : www.piaftraducciones.com.ar
Secteurs : Produits et services culturels
Contacts : Sra. DE PALOL Nuria (DIRECTORA)

VERDI

Téléphone portable : (54 11) 15 65 18 43 16
E-mail ceciliaverdi@hotmail.com
Secteurs : Produits et services culturels
Contact : Cecilia VERDI (traductrice-interprète)

MARIA HERMINA ALONSO

Adresse physique : av. Presidente Quintana 80, piso 2 C Buenos Aires
Capital Federal ARGENTINE
Téléphone : (54 11) 4892 7176
Fax : (54 11) 4939 6382
E-mail : herminialonso@yahoo.com
Site : <https://www.traductores.org.ar>

ANNEXE III – Modèle de « Note »

La « Note » remplace le pré-contrat requis dans une procédure normale d'embauche de personnel étranger. Le V.I.E étant reconnu par les autorités locales, la procédure de visa de travail est particulière. L'employeur désigné dans cette « Note » et la personne indiquée sur la copie de l'enregistrement RENURE doivent être la même personne.

Les signatures portées sur ce document (employeur et V.I.E) doivent être certifiées devant notaire par la structure d'accueil.

Papier à en-tête de l'entreprise / Hoja Membrete Empresa

**Sres.
Dirección Nacional de
Migraciones - Sede Central**

La empresa CUIT N°, **RENURE N°**, Expte. DNM N°, empresa de público y notorio conocimiento cuya actividad principal es, con domicilio en, Argentina, representada en este acto por su apoderada, **Sr/a.**, DNI N°, de nacionalidad, con domicilio constituido en el mismo de la empresa y con poder suficiente para este acto, a través de la presente **HACE CONSTAR** que, **recibirá los servicios profesionales de** de nacionalidad, identificada/o mediante pasaporte N°, nacida/o en, el díade de, con domicilio real temporal en calle, Buenos Aires, República Argentina, quien reviste la condición de **Pasante Voluntario**, conforme al **Régimen de Voluntariado Internacional**, previsto en el ordenamiento legal francés y encuadrado en el acuerdo celebrado entre el Gobierno Argentino y el Gobierno Francés aprobado por la Ley 24693/96 en materia de inmigración. Asimismo, se hace constar que el Sr/a.....:

a.- No podrá iniciar su servicio profesional en, hasta el momento en que se encuentre migratoriamente habilitado para trabajar. Asimismo, se obliga a presentar su habilitación migratoria otorgada por la Dirección Nacional de Migraciones, tanto a **BUSINESS FRANCE**, para iniciar fehacientemente su Misión, como a la Empresa para iniciar sus actividades.-

/////

/////

b.- No percibirá por parte de suma alguna por en ningún concepto, toda vez que su remuneración será abonada íntegramente por **BUSINESS FRANCE, Agencia para el Desarrollo Internacional de Empresas Francesas**, encargada de la gestión de voluntarios internacionales en empresas (V.I.E.), en nombre y por cuenta del Ministro Delegado Francés al Comercio Exterior, conforme surge del Certificado que acompaña la presente, por la suma de E. (Euros con/100).-

c.- Será beneficiaria de las condiciones del contrato de seguro de grupo, otorgado por **BUSINESS FRANCE**, incluyendo dicho contrato la atención medica, la hospitalización, la evacuación, la repatriación sanitaria y la repatriación de cuerpos y también la responsabilidad civil personal de la voluntaria.-

d.- Desarrollará su Mision, desempeñandose como Analista de Promoción de lunes a viernes desde las 09:00 hasta las 18:00 hs en las oficinas de la empresa sitas en calle, comprometiéndose a desempeñar su función con diligencia, colaboración y fidelidad.

En consecuencia de todo lo expresado supra, y atento a que la Misión del Sr/a. se desarrollara en las instalaciones de se solicita a esa D.N.M. que se le otorgue radicación temporal según lo dispuesto en la Disposicion 2802/2023 y en los terminos del Art.23n, ley 25.871 y Decreto Reglamentario 616/2010, por el plazo de **un (1) año prorrogable.-**

En la Ciudad de Autónoma de Buenos Aires, a los días del mes de de 2023.-